

Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Depuis le 1er octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire.

Le FMSE a été créé et est administré **par des agriculteurs**.

L'organisation du FMSE

Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à **35%** par leurs cotisations et à **65%** sur fonds publics.

La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2017 elle est de **20€ par an et par exploitant**. Elle est prélevée par la Mutualité sociale agricole.

Etre indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être **affilié au FMSE**, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20€ et être à jour de sa cotisation pour sa **section spécialisée**. Il faut avoir **respecté la réglementation sanitaire** et pouvoir **justifier** des pertes subies.

FMSE

**Fonds national agricole de mutualisation
sanitaire et environnementale**

6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS

contact@fmse.fr - 01 82 73 11 33

Retrouvez toutes les informations
sur l'activité du FMSE sur www.fmse.fr



FMSE

Section spécialisée
des éleveurs de ruminants



© Xavier Remongin/mmagri

2017

La Section des éleveurs de ruminants

La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'élevage et ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales.

Son président est Michel COMBES (GDS France).

Qui est concerné ?

Tous les éleveurs de ruminants professionnels, affiliés au FMSE, qu'ils soient ou non adhérents au GDS.

Les détenteurs d'animaux qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas éligibles au FMSE et ne sont pas assujettis à la cotisation.

COTISATIONS 2017

MONTANT PAR ANIMAL	
ESPECE	COTISATION
PAR BOVIN	0.10€
PAR OVIN CAPRIN et CAMELIDES	0.02€



En 2016, vos cotisations ont permis de verser plus de 4,5 million d'euros d'indemnités à près de 4000 éleveurs pour les pertes dues à la FCO, à la tuberculose bovine, à la leucose enzootique bovine et au botulisme.

Que faire si votre cheptel est touché par une maladie ?



Vous devez contacter le FMSE ou votre GDS, qui vous indiquera si votre demande est éligible à une indemnisation. Le GDS de votre département vous aidera à constituer votre dossier.

Pour avoir droit à une indemnité vous devez respecter les règles d'éligibilité du FMSE:

- Etre à jour de vos cotisations et être adhérent à la section ruminants depuis au moins un an
- Avoir strictement respecté la réglementation sanitaire

Les maladies qui peuvent être indemnisées

Ce sont les maladies classées dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013)

Les maladies qui font actuellement l'objet de programmes d'indemnisation par le FMSE sont: la Tuberculose bovine, la Leucose bovine, la FCO, la fièvre charbonneuse et le botulisme.

Quelles pertes peuvent être prises en charge ?

Ce sont les coûts et pertes listés dans l'arrêté du 12 avril 2012.

Les coûts et pertes indemnisés sont définis pour chaque maladie.

En 2016 :

- les programmes tuberculose, leucose et FCO indemnisent les coûts d'immobilisation des animaux
- le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation des animaux et les pertes animales
- Le programme botulisme indemnise les pertes animales



Comment sont calculées les indemnités ?

Les indemnités sont calculées sur la base de barèmes spécifiques à chaque type de production.

Les coûts d'immobilisation ont été évalués par l'Institut de l'Elevage; ils incluent l'alimentation, l'entretien, les soins vétérinaires.

Exemple: coût journalier pour un broillard de moins de 6 mois: 1.30€ /jour d'immobilisation + 6 à 16 mois: 2.60€/jour d'immobilisation.

En cas de mortalité, la valeur des animaux est estimée à l'aide des cotations de France Agrimer.

Les pertes de production sont calculées en faisant la différence entre la moyenne des volumes de production des années précédentes et la production de l'année du préjudice (comptabilité, factures d'apport, contrôle laitier, etc)

Le coût des mesures de lutte est constaté sur facture.